

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011  
~~~~~

**ECOPARC DEPARTEMENTAL ET ESPACE MULTI-ACTIVITES, GIGNAC
CREATION D'UN PERIMETRE DE ZAD**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Eric PALOC, Jean-Claude MARC, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Michel SAINTPIERRE, Jacky GALABRUN, Jean-Pierre BERTOLINI, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Fabienne GALVEZ - Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES, Gérard CABELLO,

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ARRIVÉ LE :
04 MARS 2011
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes de proposer au représentant de l'Etat dans le département de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire communal,

Vu que les ZAD ont pour objectifs de permettre en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu qu'à cette fin un droit de préemption peut être exercé dans le périmètre de la ZAD pendant une durée de 6 ans renouvelable, soit par une collectivité publique ou par un établissement public y ayant vocation, soit par le concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu que Monsieur le Préfet de l'Hérault a créé par arrêté en date du 27/09/2010 cette ZAD, mais il a été constaté une erreur matérielle sur les plans et les périmètres,

Vu que le projet Valcordia a pour objectif la mise en œuvre d'une solidarité dans le partage des fonctions urbaines (développement économique, logements, transports, équipements publics) autour d'un élément central et fédérateur, le fleuve Hérault,

Vu que sur la commune de Gignac, le volet développement économique a été reconnu prioritaire autour de deux projets structurants le long de la RD 32, en sortie autoroutière de l'A750 :

- Un parc d'activités économiques dénommé ECOPARC départemental de Gignac sous maîtrise d'ouvrage départementale
- Un espace multi-activités sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Considérant que la commune de Gignac connaît un développement de son territoire et une pression foncière importante,

Considérant que la réalisation de ces opérations nécessite au préalable la maîtrise foncière des terrains bâtis ou non situés dans le périmètre défini en annexe.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✎ De demander à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département, de prendre un arrêté modifiant le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé :
 - selon le plan et l'état parcellaire ci-annexés,
 - représentant une superficie d'environ 68 ha,
 - en vue de permettre la réalisation d'un ECOPARC départemental et d'un espace multi-activités et de désigner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme bénéficiaire du droit de préemption

- ✎ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 399 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ANNEXES

Zonage et liste des parcelles



RAPPORT 2.4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<i>Rapporteur : Jean-Marcel JOVER</i>	
ECOPARC DEPARTEMENTAL ET ESPACE MULTI-ACTIVITES, GIGNAC	
CREATION D'UN PERIMETRE DE ZAD	

Les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes de proposer au représentant de l'Etat dans le département de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire communal.

Les ZAD ont pour objectifs de permettre en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-I, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

A cette fin un droit de préemption peut être exercé dans le périmètre de la ZAD pendant une durée de 6 ans renouvelable, soit par une collectivité publique ou par un établissement public y ayant vocation, soit par le concessionnaire d'une opération d'aménagement.

La commune de Gignac connaît un développement de son territoire et une pression foncière importante et le projet Valcordia, porté sur le cœur du Cœur d'Hérault par le Conseil Général de l'Hérault et les collectivités locales partenaires, a pour objectif la mise en œuvre d'une solidarité dans le partage des fonctions urbaines (développement économique, logements, transports, équipements publics) autour d'un élément central et fédérateur, le fleuve Hérault.

Sur la commune de Gignac, le volet développement économique a été reconnu prioritaire autour de deux projets structurants le long de la RD 32, en sortie autoroutière de l'A750 :

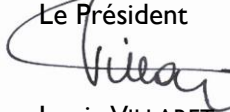
- ✘ Un parc d'activités économiques dénommé ECOPARC départemental de Gignac sous maîtrise d'ouvrage départementale
- ✘ Un espace multi-activités sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La réalisation de ces opérations nécessite au préalable la maîtrise foncière des terrains bâtis ou non situés dans le périmètre défini en annexe. A cette fin il convient de demander au Préfet la création d'une ZAD, d'une surface d'environ 68 ha portant sur ce périmètre. La Communauté de communes Vallée de l'Hérault serait titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a créé par arrêté en date du 27/09/2010 cette ZAD, mais il a été constaté une erreur matérielle sur les plans et les périmètres. En effet, les plans annexés aux délibérations de la commune et de la communauté de communes ne coïncident pas exactement. En conséquence, il convient de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- ✘ **De demander** à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département, de prendre un arrêté modifiant le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé :
 - selon le plan et l'état parcellaire ci-annexés,
 - représentant une superficie d'environ 68 ha,
 - en vue de permettre la réalisation d'un ECOPARC départemental et d'un espace multi-activités et de désigner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme bénéficiaire du droit de préemption
- ✘ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution

Le Président

Louis VILLARET